

## Fiche d'information précontractuelle dans le cadre de la vente à distance d'un service financier

Le présent contrat est conclu dans le cadre d'une vente à distance entre Amonis et le consommateur, c'est-à-dire que le contrat est conclu dans le cadre d'un système organisé par Amonis, sans la présence physique simultanée d'Amonis OFP et du consommateur et jusqu'au moment, et y compris au moment où le contrat est conclu, il est fait usage exclusivement d'une ou de plusieurs techniques de communication à distance (téléphone, email, internet,...).

Cette fiche reprend les principales caractéristiques du produit et n'est pas contractuelle. Pour le détail des droits et obligations d'Amonis OFP et de l'affilié, veuillez vous référer au Règlement de revenu garanti en cas d'incapacité de travail (disponible en version digitale ou papier sur demande).

### 1. Informations relatives à Amonis

Amonis OFP

Place de Jamblinne de Meux 4 - 1030 Bruxelles

Tél: 0800/ 96 113 - E-mail: info@amonis.be

Numéro d'entreprise 0414.082.508

Institution de retraite professionnelle agréée le 25-02-1996, n° 55.001 par l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA), Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles

### 2. Informations relatives au produit « Income Protection Comfort »

Le produit « Income Protection Comfort » d'Amonis est un produit Revenu Garanti qui permet de combler la perte de revenus en cas de maladie ou accident.

Seule la personne qui a souscrit une Convention de pension chez Amonis ou qui y bénéficie d'un Engagement de pension peut être affiliée au Contrat individuel Revenu Garanti en cas d'incapacité de travail et bénéficiaire des indemnités.

Ce produit offre une couverture qui s'adapte aux besoins spécifiques de l'affilié en proposant les choix suivants :

- Libre détermination du revenu que l'affilié souhaite recevoir annuellement, jusqu'à 100.000€<sup>1</sup> (sans excéder 80% du dernier revenu professionnel annuel brut). Les indemnités journalières s'élèvent au revenu choisi divisé par 312. Elles sont versées du lundi au samedi, jours fériés inclus ;
- Le délai de carence peut être de 14 jours (uniquement pour les travailleurs indépendants), 1,2,3 ou 6 mois, 1 an ou 2 ans suivant le début de l'incapacité de travail. Si l'affilié opte pour le délai de 14 jours, les journées d'hospitalisation qui tombent dans le délai de carence sont également indemnisées ;
- Le terme du contrat peut être fixé jusqu'à l'âge de 60,65,66 ou 67 ans ;
- Libre détermination de l'indexation ou non afin d'ajuster les indemnités au coût de la vie avec possibilité d'une indexation fixe de 2% annuellement ou une d'indexation variable qui suit l'indice des prix à la consommation avec un maximum de 3%.

L'affilié peut toujours adapter ses choix en cours du contrat selon l'évolution de sa carrière.

Le contrat Revenu Garanti propose les couvertures suivantes :

- Amonis indemnise l'affilié dès le moment où il ne peut plus exercer son activité professionnelle peu importe son degré d'invalidité physique ;
- Les cotisations ne sont pas dues en période d'incapacité de travail. Si l'incapacité est partielle, les cotisations sont réduites à concurrence du taux d'incapacité ;
- En cas de reprise du travail à temps partiel, l'affilié continue de percevoir un pourcentage des indemnités correspondant à la diminution des revenus professionnels ;
- Amonis n'impose pas la reconversion professionnelle. Si l'affilié le décide de son propre gré, Amonis compense pendant 2 ans l'éventuelle perte de revenu liée à la nouvelle activité ;
- Tous les sports traditionnels sont couverts sans contribution supplémentaire ;
- Les complications liées à la grossesse et à l'accouchement sont également couvertes ;
- Les maladies psychologiques et psychiatriques (dépression, burnout, ...) sont également couvertes après cinq ans d'affiliation.

Le montant annuel de la cotisation est lié à l'âge lors de l'affiliation au régime et à la profession et est déterminé en fonction de la sinistralité par catégorie d'âge à l'affiliation et par profession.

Les cotisations versées sont entièrement déductibles fiscalement en tant que frais professionnels réels. En cas d'exercice en société, les cotisations revenu garanti peuvent être versées et déduites par la société. Une taxe de 9,25% est prélevée sur les primes. Les indemnités journalières sont imposables et soumises à un précompte professionnel de 22,20 %.

Les cotisations personnelles peuvent être payées annuellement par virement bancaire ou, selon le choix de

<sup>1</sup> Plafond de base, indexé.

l'affilié, sur une base semestrielle, trimestrielle ou mensuelle, sans frais supplémentaires. L'affilié peut allouer ses avantages sociaux Inami au paiement de la prime.

La proposition de contrat Revenu Garanti est valable pendant 30 jours.

### **3. Informations relatives à la vente à distance**

L'affilié dispose d'un droit de rétractation dans les quatorze jours calendrier qui suivent la date d'entrée en vigueur du Contrat individuel Revenu Garanti en cas d'incapacité de travail. Il peut exercer ce droit au moyen du formulaire disponible [ici](#). Si le contrat est résilié par l'affilié et que l'exécution du contrat avait déjà commencé, à la demande de l'affilié, avant la résiliation, l'affilié est tenu au paiement de la prime au prorata de la période au cours de laquelle une couverture a été octroyée. Il s'agit d'une indemnité pour les services déjà fournis. A l'exception du paiement pour les services déjà fournis et des frais pour l'examen médical, Amonis rembourse toutes les sommes qu'il a perçues de l'affilié dans un délai de 30 jours à compter du jour où Amonis reçoit la notification de la résiliation.

L'affilié peut résilier le contrat au 31 décembre de chaque année. La résiliation doit s'effectuer par lettre recommandée, envoyée au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de l'année.

Amonis peut résilier le contrat en cas d'omission non-intentionnelle ou fausse déclaration non-intentionnelle, d'abus, de fraude et en cas de non-paiement de la prime.

Le droit belge est d'application aux relations précontractuelles entre Amonis et le consommateur. Toute contestation relative à la Convention et au Règlement relève de la compétence territoriale des cours et tribunaux du siège social d'Amonis OFP.

Selon le choix du client, la communication peut se faire en français ou en néerlandais.

### **4. Nos coordonnées en cas de plainte ou pour toute question**

Toute plainte au sujet du contrat peut être adressée auprès d'Amonis par email ([info@amonis.be](mailto:info@amonis.be)) ou par courrier (Amonis OFP Place de Jamblinne de Meux 4 1030 Bruxelles).

Pour toute question au sujet du produit, vous pouvez appeler nos conseillers au 0800/96 113 ou écrire à [info@amonis.be](mailto:info@amonis.be).